



ARRÊTÉ N° 1402 / 2017

Autorisant l'ouverture temporaire au public du complexe sportif de l'IJSPF au CES de Faa'a

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n° 751/2014 du 9 avril 2014 portant délégation de fonctions au profit de M. Robert MAKER, Premier Adjoint au Maire, en matière d'administration générale et de sécurité publique ;
- Vu** le rapport de vérification des installations électriques n°SO.PL/15/46752 du 10 septembre 2015 établi par SOCOTEC ;
- Vu** le courrier du 23 février 2017 de la congrégation de Pamatai ;

Considérant que les installations électriques et l'éclairage de sécurité du complexe sportif de l'IJSPF, sis au CES de Faa'a, ne sont pas aux normes mais que la congrégation de Pamatai a fait appel aux services de Monsieur Tarcisse STEIN, responsable de sécurité, pour garantir la sécurité des 500 participants potentiels ainsi que la mise en place d'un d'évacuation d'urgence ;

Considérant que par ses pouvoirs de police, il appartient au Maire de Faa'a de garantir la sécurité des participants et qu'à ce titre, une équipe de sapeurs-pompiers sera présente sur site toute la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture temporaire au public de l'établissement désigné ci-après dans le cadre du rassemblement culturel organisé par la congrégation de Pamatai, le 11 avril 2017, de 17h à 21h :

- Nom : Complexe sportif de l'IJSPF
- Adresse : CES de Faa'a - Puurai
- Type : X
- Catégorie : 3^{ème} catégorie des ERP, susceptible de recevoir un effectif maximum de 500 personnes

Cette autorisation d'ouverture temporaire est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme aux dispositions des articles du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant observera les règles particulières de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables à la catégorie de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

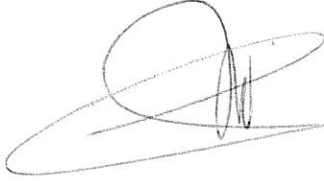
Article 4 : Le Directeur de la sécurité Publique et du Citoyen, le Chef de la Police municipale de la Commune de Faa'a et le Commandant de la gendarmerie de Faa'a sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Vu et transmis pour exécution :

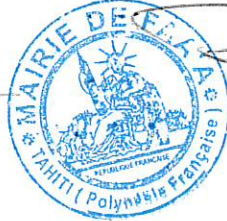
Faa'a, le 07 AVR. 2017

Le Directeur Général des Services,

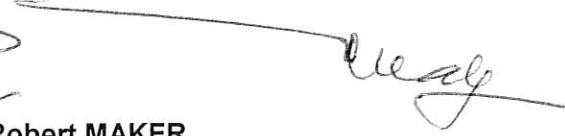
Par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire



Vannina CROLAS



Robert MAKER



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été affiché transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie Française le 10 AVR. 2017 et notifié à l'intéressé(e) le 10 AVR. 2017

